



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20251217-1177361-DE

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le : 22/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le onze décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Péret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Philippe Ferret, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 4

M. Olivier Poneau à Mme Claudine Queyrie, Mme Valérie Pécrresse à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à M. Arnaud Bertrand, M. Franck Thiébaux à M. Michel Bucheton.

Absents non représentés : 3

M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-25-12-17-29

Objet : La Poste Agence Communale (LPAC) - Convention relative à la répartition des charges de fonctionnement entre les communes de Vélizy-Villacoublay et Chaville - Renouvellement année 2026.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-25-12-17-29

Objet : La Poste Agence Communale (LPAC) - Convention relative à la répartition des charges de fonctionnement entre les communes de Vélizy-Villacoublay et Chaville - Renouvellement année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom,

VU la Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 29,

VU sa délibération n° DEL-24-12-18-30 en date du 18 décembre 2024, relative à l'Agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay - Convention avec la Poste relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale »,

VU sa délibération n° DEL-24-12-18-31 en date du 18 décembre 2024 relative à l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay - convention avec la Commune de Chaville relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale Vélizy-Villacoublay/Chaville,

VU sa délibération n° DEL-25-12-17-28 en date du 17 décembre 2025 relative à la Poste Agence Communale (LPAC) - convention relative à l'organisation d'un point de contact avec la Poste - renouvellement pour l'année 2026,

VU la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale signée le 13 janvier 2025 entre les Communes de Vélizy-Villacoublay et Chaville,

VU le projet de convention à conclure entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et La Poste,

VU le projet de convention, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 08 décembre 2025.

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 08 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'afin de maintenir la proximité du service public postal sur le territoire communal et de faciliter les démarches des Véliziens, la Ville met à disposition de La Poste du personnel et des locaux communaux situés 60 rue Albert Perdreau à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Commune de Chaville est associée au fonctionnement de cette agence postale fréquentée par de nombreux chavillois compte tenu de sa situation géographique,

CONSIDÉRANT que la commune de Chaville participe en conséquence financièrement aux charges de fonctionnement de cette agence, conformément à une convention de répartition des charges conclue entre les deux communes,

Délibération n° DEL-25-12-17-29

Objet : La Poste Agence Communale (LPAC) - Convention relative à la répartition des charges de fonctionnement entre les communes de Vélizy-Villacoublay et Chaville - Renouvellement année 2026.

CONSIDÉRANT que pour l'année 2026, une nouvelle convention entre La Poste et la Commune de Vélizy-Villacoublay sera signée,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de renouveler la convention intercommunale Vélizy-Villacoublay / Chaville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, en maintenant les clés de financement actuelles :

- commune de Vélizy-Villacoublay : 45 %,
- commune de Chaville : 55 %.

CONSIDÉRANT qu'au titre de cette nouvelle convention intercommunale, la commune de Vélizy-Villacoublay continue d'assurer la gestion administrative et comptable de l'agence postale. La commune de Chaville reverse chaque année sa participation, sur la base du bilan établi par Vélizy-Villacoublay,

ENTENDU l'exposé de Mme Christiane Lasconjarias, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

APPROUVE les termes de la convention de répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale communale entre les communes de Vélizy-Villacoublay et de Chaville, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 17 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.